



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté préfectoral n°CAB/DS/BSI/2024/ 420 du 19 avril 2024 interdisant le stationnement boulevard Raymond Poincaré à Marne-la-Coquette**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-4, R411-8 et R 417-10 ;

**Vu** le code général des collectivités et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SGAD n°2023-065 du 13 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur François ROSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** qu'en raison de la fermeture de l'autoroute A 13 au niveau de Saint-Cloud pour des motifs de sûreté et du risque de déport de la circulation sur la route départementale D 907, afin de garantir la sécurité publique et le bon accès à l'hôpital Raymond Poincaré;

**Sur** proposition de la sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Le stationnement est interdit, considéré comme gênant, du samedi 20 avril 2024 à 08h00 au mardi 23 avril 2024 à 12h00 sur le boulevard Raymond Poincaré (D 907), côté impair, depuis la rue Yves Cariou jusqu'à l'angle de l'avenue Joffre.**

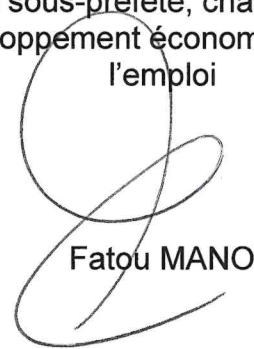
**ARTICLE 2**

La matérialisation de l'interdiction de stationnement ainsi que l'affichage du présent arrêté sont mis en place par les services de la mairie de Marne-la-Coquette.

### **ARTICLE 3**

La sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi, le sous-préfet de permanence et le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine et le maire de Marne-la-Coquette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, chargée du  
développement économique et de  
l'emploi

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a smaller loop at the bottom, resembling a cursive 'F' or 'M'.

Fatou MANO